



**Dossier # : 1144368006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) du service BIXI

Il est recommandé

D'adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) aux fins d'y insérer:

- 1) des rabais offerts aux utilisateurs du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et;
- 2) un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI

**Signé par** Marc BLANCHET **Le** 2014-06-10 14:05

**Signataire :**

Marc BLANCHET

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1144368006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) du service BIXI

**CONTENU**

**CONTEXTE**

BIXI MONTRÉAL a été constitué en mars dernier comme organisme à but non lucratif par des lettres patentes délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies. Sa mission consiste essentiellement à gérer le système de vélos en libre-service pour la Ville de Montréal pour l'année 2014. Son mandat est précisé dans une entente intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI MONTRÉAL en avril dernier.

Puisque le nouveau service BIXI et, par conséquent les tarifs qui y sont rattachés, relèvent désormais de la Ville de Montréal, il a été requis de modifier une première fois le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice 2014) (14-006) (CM14 0434). Les modifications ont permis d'y insérer les tarifs applicables aux abonnements et à l'utilisation des vélos en libre-service pour l'année en cours.

Or, le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL souhaiterait maintenant que des rabais puissent être offerts aux utilisateurs à certaines périodes de l'année et dans des circonstances particulières. Dans les faits, ces rabais permettraient aux usagers de bénéficier, en 2014, des mêmes promotions que celles qui étaient offertes en 2013. Par exemple, le tarif spécial 2013, ajusté pour 2014, s'appliquerait pour un abonnement de demi-saison. Pour ce faire, il est requis de modifier à nouveau le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2014) (14-006).

Par la même occasion, le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL souhaiterait que le Comité exécutif dispose du pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI. Compte tenu du contexte d'affaires dans lequel évolue le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL, cette nouvelle disposition prévue dans le règlement permettrait au comité exécutif de pouvoir répondre plus efficacement aux besoins opérationnels de BIXI MONTRÉAL.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE14 0695 (30 avril 2014) Approuver la nomination de M. Christian Vermette au poste de directeur général de BIXI MONTRÉAL aux conditions déterminées par le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL;

CE14 0652 (23 avril 2014) Conclure un contrat de services d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, avec CYCLO CHROME INC., personne morale à but non lucratif, pour un montant maximal de 1 089 422,62 \$, toutes taxes incluses, afin de lui confier

l'entretien des vélos employés dans le cadre de l'exploitation du système de vélos en libre-service sur le territoire de Montréal et de ses environs durant la saison d'opération et l'entretien et la mise à niveau de cette flotte durant la saison hivernale; 2) Désigner monsieur Jean Turcot, directeur des opérations à BIXI Montréal pour siéger à titre d'observateur au conseil d'administration de CYCLO CHROME INC.

CM14 0301 (25 mars 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166\$ à cet effet, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 2) Alternativement à l'acquisition des actifs prévus à la résolution CM14 0175, le cas échéant, approuver la prise en paiement de tous les actifs de SVLS; 3) Conclure une entente de subvention en faveur de BIXI MONTRÉAL et autoriser une dépense de 165 000\$ à cet effet; 4) Conclure un contrat de prêt pour un montant de 460 000 \$ à BIXI MONTRÉAL et conclure une convention d'hypothèque afin d'en garantir le remboursement, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 5) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y insérer les tarifs applicables aux abonnements et à l'utilisation des vélos en libre-service BIXI; 6) Approuver deux nominations qui découlent de l'entente de gestion entre la Ville et BIXI MONTRÉAL.

CM14 0175 (24 février 2014) Acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'Île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet;

CM13 0185 (18 mars 2013) Autoriser le déploiement de la phase III proposé par la Société de vélo en libre-service ; et Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service pour l'acquisition de 50 nouvelles stations et de 100 vélos, pour une somme maximale de 2 805 505 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions prévues au projet de convention;

CM11 0371 (16 mai 2011) Abroger la résolution CM10 0944, accorder un prêt de 37 M\$ à la SVLS, cautionner ses emprunts et outils financiers et approuver l'entente entre la Ville et la SVLS convenant de leurs actions coordonnées;

CM10 0944 (13 décembre 2010) Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service et garantir les emprunts et les outils financiers contractés par la Société de vélo en libre-service auprès de la Banque Nationale;

CE09 1215 (2 juillet 2009) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter la phase II du système de vélo en libre-service en collaboration avec la Ville de Montréal;

CE07 1555 (3 octobre 2007) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter le système de vélo en libre-service à Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal et d'autres partenaires.

## **DESCRIPTION**

Le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2014) (14-006) doit être à nouveau modifié afin d'y insérer:

1) des rabais offerts aux utilisateurs potentiels du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et;

2) un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI.

## **JUSTIFICATION**

La modification au règlement 2014 permettra à BIXI MONTRÉAL d'attirer, à l'instar des produits tarifaires déjà offerts en 2013, une nouvelle clientèle potentielle en lui offrant des rabais tarifaires ajustés pour 2014.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'impact de ces rabais ne peut être mesuré de façon précise actuellement. En novembre prochain, BIXI MONTRÉAL devra soumettre à la Ville une liste de recommandations visant à favoriser l'optimisation du système pour les années subséquentes et son maintien. L'occasion sera idéale de formuler des recommandations sur toute la question de la grille tarifaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le service Bixi s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le dossier est approuvé, BIXI MONTRÉAL bénéficiera d'une marge de manoeuvre avec la grille tarifaire pour attirer de nouveaux utilisateurs, tout comme en 2013. Il aura ainsi la possibilité de demander au comité exécutif de nouvelles ordonnances qui permettent des réductions de tarifs pour des événements particuliers. Pour ce type de services aux citoyens, tout comme par les années passées, il s'agit de stratégies de vente ou de marketing qui permettent d'attirer et de fidéliser la nouvelle clientèle.

Si le dossier est refusé, aucun rabais déjà offerts dans les années passées ne serait possible. Les tarifs demeurent les mêmes et BIXI MONTRÉAL ne pourra offrir à sa clientèle de cette année les mêmes avantages que ceux offerts en 2013.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication seront prévues par BIXI MONTRÉAL.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 16 juin 2014 - Présentation au Conseil municipal d'un avis de motion;
- 18 août 2014 - Adoption de la modification au règlement sur les tarifs;
- Entrée en vigueur à la suite de la publication du nouveau règlement dans les journaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel D BÉDARD  
Cons. en aménagement - chef d'équipe

**Tél :** 514 872-0180  
**Télécop. :** 514 872-4494

**ENDOSSÉ PAR**

Serge LEFEBVRE  
Chef de division

**Tél :** 514 872-4338  
**Télécop. :** 514 872-4494

Le : 2014-06-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Claude CARETTE  
Directeur des transports  
**Tél :** 514-872-6855  
**Approuvé le :** 2014-06-10

**Dossier # : 1144368006**

**Unité administrative responsable :** Service des infrastructures\_voie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs

**Objet :** Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) du service BIXI

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

---

**COMMENTAIRES**

ci-joint, un projet de règlement:



[1144368006 - AML Règlement modifiant règlement tarifs Bixi supplémentaires 20140610.doc](#)

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anne-Marie LEMIEUX  
Avocate  
**Tél : 514-872-0136**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-10

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél : 514-872-3093**  
**Division :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS  
(EXERCICE FINANCIER 2014)**

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), (14-006) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1° de l'article 50.1, du paragraphe suivant :

1.1° abonnement de demi-saison valide à compter de la plus tardive des dates suivantes : le 1<sup>er</sup> août 2014 ou la date d'entrée en vigueur du présent règlement, jusqu'à la fin de la saison 2014 : 40,00 \$

2. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 50.1 de l'article suivant :

**50.1.1.** Pour l'achat d'un abonnement d'une durée d'un an par le détenteur d'un abonnement d'une durée d'un an ayant été émis en 2012 ou en 2013, il sera perçu : 72,50 \$

3. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 50.7 de l'article suivant :

**50.8.** Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit ou établit de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

GDD1144368006